

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ROUTE DE LEVIS SAINT NOM**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23_163_DT du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 06/12/2023 par laquelle la société VALLOIS TRAPPES sise 16/18 avenue Roger Hennequin 78190 informe la commune qu'elle effectuera des travaux de plantation d'un taxdium 700/800 avec grue 100T + livraison de l'arbre par camion sur la route de Levis Saint Nom à hauteur du bassin du Val Favry à COIGNIERES,
Considérant l'accord des services de Saint Quentin en Yvelines, gestionnaire de la route de Levis-Saint-Nom et du bassin du Val Favry pour ces travaux,
Considérant que les travaux débuteront le 10/01/2024 et auront une durée de 1 journée environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers route de Levis Saint Nom,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 10/01/2024 et pour une durée de 1 journée, la société VALLOIS TRAPPES est autorisée à effectuer des travaux de plantation d'un taxdium 700/800 avec grue 100T + livraison de l'arbre par camion sur la route de Levis Saint Nom à hauteur du bassin du Val Favry.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 10/01/2024 et pour une durée de 1 journée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF23 et CF24 du SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise VALLOIS TRAPPES pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et une déviation pour piétons accessible aux PMR sera mise en place.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

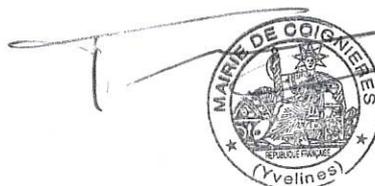
Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆La société VALLOIS TRAPPES,
- ◆Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 20/12/2023

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal chargé des
travaux**

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.